

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 95

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (assurance maladie et accidents du travail)

ARTICLE 40

I. – Supprimer la seconde phrase de l’alinéa 3.

II. – En conséquence, après la première occurrence du mot :

« les »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 4 :

« conditions d’application du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordinations rédactionnelles.